



Paris, le 25 octobre 2018

Monsieur Jacques CLÉMENT
Directeur des Ressources Humaines
des MTES et MCT
Arche Sud
92055 La Défense Cedex

**objet : conditions et effets des premières nominations dans le grade à accès fonctionnel d'ITPE
Hors Classe**

Monsieur le Directeur,

Des arrêtés individuels de nomination dans le grade à accès fonctionnel d'ITPE Hors Classe (GrAF ITPEHC) sont en cours de diffusion aux ingénieurs inscrits aux tableaux d'avancement 2017 et 2018.

Je vous rappelle que l'administration s'était engagée, au terme de la CAP des 20 et 21 décembre 2017, à ne pas diffuser d'arrêté individuel de nomination tant que le régime indemnitaire du GrAF ITPEHC ne serait pas connu, ainsi qu'à clarifier, dès lors, les positions de l'administration en matière de maintien et renouvellement dans l'emploi fonctionnel d'ITPE pour les agents nommés dans le grade à accès fonctionnel d'ITPEHC.

A ce jour, de nombreux éléments relatifs aux conditions de nomination dans le GrAF ITPEHC, sur lesquels mon organisation avait déjà attiré votre attention, n'ont toujours pas été portés à la connaissance des agents ; ils sont cependant essentiels, afin que chaque ingénieur inscrit au tableau d'avancement puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause. Vous en trouverez une synthèse en annexe à ce courrier.

Ces incertitudes persistantes, pouvant influencer sur le nombre d'ingénieurs effectivement nommés dans le grade à accès fonctionnel d'ITPEHC, mettent en péril la composition future de la CAP des ITPE.

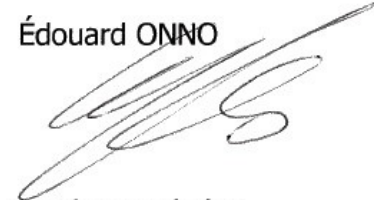
Pour mémoire, lors de la CAP des 20 et 21 décembre, mon organisation avait déjà attiré votre attention sur la nécessité de proposer des solutions prenant en compte la situation individuelle de chaque ingénieur et assurant la régularité de leurs rémunérations ; nous avons insisté plus spécifiquement sur la situation des IC1 sur des fonctions de direction.

Nous sommes donc dans l'attente d'un positionnement clair et précis de l'administration sur l'ensemble de ces points. Vous comprendrez qu'une réponse incomplète ou tardive sur ces points ne serait pas comprise de la part du corps social et ne me laissera d'autre choix que de m'assurer de la régularité des éléments relatifs à la rémunération des ITPEHC directement auprès des services de la DGFIP, puis d'en informer les intéressés.

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessité de pouvoir procéder, le cas échéant, aux traductions financières des effets des avancements au GrAF HC avant la fin de l'année 2018, afin de ne pas créer de désordres fiscaux pour les ingénieurs concernés, dans le contexte de la bascule au prélèvement à la source en 2019. A ce sujet, je souhaiterais disposer de votre engagement que tous les outils RH sont actuellement bien opérationnels pour traduire en gestion et en paye le GrAF d'ITPEHC, créé par le décret n°2017-194 du 15 février 2017.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Édouard ONNO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Onno', written in a cursive style.

Secrétaire général